

# Aide aux battles de danse

## 1. Objectif du dispositif :

---

Ce financement spécifique vise à soutenir l'organisation des battles de danse hip-hop et assimilées. Il apporte un soutien inédit aux organisateurs parisiens dans la mise en œuvre de leurs initiatives.

## 2. Bénéficiaires :

---

Le demandeur, équipe artistique, doit être une structure juridique (association, société, etc.).

Le porteur de projet (pouvant être aussi un producteur délégué), qui dépose la demande d'aide doit être titulaire de la licence professionnelle :

- De type 2, pour les producteurs de spectacles
- Ou de type 3 pour les diffuseurs de spectacles

Le siège social de la structure doit être basé en Ile-de-France et la structure doit justifier d'une activité régulière à Paris ou en lien avec des partenaires parisiens.

## 3. Nature des projets soutenus :

---

Les équipes artistiques doivent proposer des battles ouverts aux publics.

Actions complémentaires : il est possible de proposer des actions d'échanges ou de rencontres à destination des professionnel·les et des publics. Une attention particulière sera ainsi portée aux projets proposant également des temps d'actions culturelles, de sensibilisation, de médiation ou de transmission.

## 4. Critères d'éligibilité au dispositif :

---

### Durée de l'événement :

L'événement avec ou sans billetterie doit avoir s'organiser sur minimum une journée.

### Localisation :

Le battle doit avoir lieu sur le territoire parisien. Si une partie de l'activité avait lieu en dehors de Paris, les dépenses présentées dans le budget ne doivent concerner que les actions réalisées à Paris.

### Conditions de la demande et règles de non cumul :

- Une seule demande par an par équipe artistique

### Les structures souhaitant déposer une demande d'aide doivent s'engager à :

- Respecter les conditions professionnelles de rémunération des personnes associées au projet.
- Respecter les dispositions légales liées à l'organisation d'un événement.

### Les dépenses éligibles :

- La structure qui bénéficiera de la subvention devra attester que les projets proposés concernent des œuvres artistiques associant des professionnel·les rémunéré·es selon les conventions collectives applicables.
- Les dépenses éligibles incluent la rémunération des artistes, technicien·nes pour le temps de travail et la diffusion, les défraiements (VHR), les actions culturelles et dans la limite de 20% maximum du budget les frais de communication et d'administration.

- Concernant les projets de battles, en dehors des danseurs et danseuses qui peuvent être en cours de professionnalisation, la rémunération peut se porter sur les juges, Djs, technicien·nes, artistes prestataires et/ou indispensables à l'organisation du battle.

## **5. Critères d'appréciation de la demande de subvention :**

---

Les dossiers seront étudiés au regard de plusieurs critères croisés :

- La qualité artistique du projet ;
- La faisabilité technique et financière du projet (cohérence du plan de financement, diversification des recettes, modération des dépenses) ;
- Une attention portée à l'égalité entre les femmes et les hommes, aux enjeux écologiques et environnementaux ou encore à l'accessibilité de tous les publics et à la participation d'artistes en situation de handicap.

## **6. Modalités d'intervention de la Ville de Paris :**

---

L'aide de la Ville de Paris est plafonnée à 10 000 € au maximum (selon l'ampleur du projet). Le taux d'intervention de l'aide ne peut représenter plus de 70% du budget du projet. Le total des aides publiques ne peut pas dépasser 80% du budget total.

## **7. Dépôts des dossiers :**

---

Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions). La structure qui souhaite déposer une demande de subvention doit au préalable disposer d'un compte ou en créer un sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions) s'il s'agit d'une première demande de subvention à la Ville de Paris.

La démarche de création du compte nécessitant quelques jours, elle doit être anticipée dans le calendrier de dépôt du dossier.

L'appel à projets pour ce dispositif prévoit 3 sessions de dépôts chaque année.

2 sessions seront prévues pour cette première année 2025 :

- **Première session (en cours) : dépôt des dossiers au printemps au plus tard le 5 mai 2025 19h** - avec une commission avant l'été

Un webinaire sera organisé le **27 mars de 12h30 à 13h30** pour présenter les nouvelles aides, vous aider dans la constitution de votre dossier et répondre à toutes vos questions.  
 Visio conférence via ce lien : **Microsoft Teams [Besoin d'aide ?](#)**  
[Rejoignez la réunion maintenant](#)  
 ID de réunion : 368 980 738 772 / Code secret : Ar9dK2kg  
**Participer par téléphone : +33 1 88 88 33 62,,480870002#** France, All locations  
[Trouver un numéro local](#) / ID de la conférence téléphonique : 480 870 002#

- **Prochaine session** : dépôt des dossiers dans l'été avec une commission prévue après la rentrée

Lors du dépôt du dossier la structure devra joindre plusieurs documents :

- **Un dossier artistique et culturel** (20 pages maximum) présentant :
  - le projet détaillé, les dates et lieux confirmés
  - une présentation des artistes, intervenant·es et de la programmation prévisionnelle
  - une présentation de la structure
  - des liens vidéos et réseaux sociaux
  - le descriptif des actions culturelles et de médiation, le cas échéant ;
  - le détail des tarifs de billetterie, le cas échéant
- **Un dossier administratif** présentant
  - un budget prévisionnel détaillé du projet, équilibré en dépenses et en recettes ;

- le détails des autorisations et contrats précisant les conditions d'accueils et de rémunération ou partage des recettes ;
- la licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité ou le récépissé de demande de renouvellement ;

Afin de déposer votre demande, connectez-vous via votre compte Paris Asso puis « subventions » en choisissant « Répondre à un appel à projets de la Ville de Paris ».

[Le service numérique Paris Subventions - Ville de Paris](#)

[Les appels à projets de la Ville de Paris - Ville de Paris](#)

Dans la case dédiée au titre de votre projet, merci d'ajouter au nom de votre événement ce code : **HH25**.

Tout dossier déposé après la date limite et/ou incomplet sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Direction des affaires culturelles.

Pour information, ces éléments vous seront demandés sur Paris Assos :

- Le rapport d'activités pour l'année écoulée ;
- Les derniers procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées générales ; notamment le PV signé qui approuve les comptes de l'année n-1 ;
- Les statuts à jour de l'association ou de la société.
- La liste actualisée et nominative des membres du bureau ou des dirigeant-es.
- Pour les sociétés : l'extrait Kbis datant de moins de 6 mois ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association ou de la structure porteuse
- Le bilan financier, le compte de résultat et les annexes détaillées des deux derniers exercices comptables ; les documents doivent être certifiés conformes par le/la responsable légal-e et le cas échéant certifiés par un commissaire aux comptes (pour les structures percevant un montant de subventions publiques égal ou supérieur à 153 000 €).

## **8. Modalités d'attribution des aides :**

---

Les dossiers complets retenus à l'issue de l'instruction réalisée par les services de la Direction des affaires culturelles, seront soumis à l'avis d'une commission artistique composée d'expert-es du hip-hop.

Sur la base de leurs avis, les demandes d'aides feront l'objet d'arbitrages, avant d'être soumises au vote du Conseil de Paris. En cas de vote favorable, la structure porteuse de projet devient bénéficiaire d'une subvention forfaitaire notifiée par courrier et versée en une fois sur son compte.

Il est précisé que le vote du Conseil de Paris et la notification officielle de l'aide au bénéficiaire pourra intervenir après la tenue de l'événement, en raison du décalage entre les dates de représentations et la finalisation de la procédure d'instruction des dossiers.

Toutefois, si l'aide de la Ville de Paris est annoncée en amont de l'événement, la structure bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la Ville de Paris pour l'exploitation parisienne du projet sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers. Cette mention fera figurer : « **Ce projet bénéficie de l'aide hip-hop de la Ville de Paris** », le logo de la Ville de Paris, peut être téléchargé en cliquant sur [ce lien](#).

## **9. Évaluation :**

---

Les bénéficiaires de l'aide devront renseigner un formulaire d'évaluation communiqué ultérieurement une fois le projet réalisé. Il devra être accompagné d'un budget réalisé justifiant des dépenses effectuées.

L'association ou la société devra notamment déposer sur Paris Asso le document de bilan Cerfa 15059\*02, au maximum 6 mois après la fin de réalisation de son projet.

### **Pour toute question ou précision**

---

Vous pouvez vous adresser à la Direction des Affaires Culturelles – Sous direction de la création artistique :

- Pour les projets de danse à : [bureauduspectacle@paris.fr](mailto:bureauduspectacle@paris.fr)
- Pour les projets de musique : [bureaudelamusique@paris.fr](mailto:bureaudelamusique@paris.fr)

